

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 3 février. — M. Royer Collard paraît évidemment résolu à accepter la présidence. (*Gaz.*)
— Le journal du ministère copie l'article suivant du *Journal du commerce* :

« Les pétitions affluent, dit-on, déjà au secrétariat de la chambre des députés; c'est en effet par le droit de pétition que se manifestent l'opinion et les besoins du pays. »

— Le *Précurseur de Lyon* publie quatre pétitions à la chambre des députés, qui ont été déposées dans ses bureaux, pour y recevoir la signature des citoyens. La première porte :

« Les soussignés, citoyens domiciliés à Lyon, vous supplient d'employer activement tous les moyens que nos lois constitutionnelles vous donnent pour faire obtenir à la France des administrations municipales et départementales franchement et complètement électives. Ils vous prient de ne point accorder des subsides à tout ministère qui se refuserait à la proposition des dites lois. »

Par la deuxième on réclame une loi qui garantisse la liberté de la presse en soumettant au jury les affaires de cette nature.

La troisième demande une loi qui abolisse le double vote et la septennalité.

Et la quatrième sollicite le rétablissement des gardes nationales, d'après les bases de la loi de 1791.

— Les chauffoirs publics du faubourg St-Germain sont remis en activité.

— Le prix du pain de quatre livres, première qualité, vient d'être réduit à 77 centimes 1/2, pour la première quinzaine de février.

— Le conseil-d'état vient de rendre, en matière de recrutement, une décision importante. Le contingent à fournir par chaque localité, pour la levée annuelle de 60,000 hommes, est dans la proportion de 1 sur 533 habitants.

— La ville de Toulon vient d'être attristée par un événement fort déplorable. Le 27 janvier, vers les quatre heures du soir, M. d'Antanne, colonel du n^o régiment de ligne, en garnison dans cette ville, faisait manoeuvrer ses soldats sur la place du Champ-de-Mars. Un sergent sort des rangs, demande à parler à son colonel, et, en lui présentant son arme, il recule d'un pas, et lui tire à la poitrine un coup de fusil à bout portant. M. d'Antanne, percé au cœur, tombe baigné dans son sang, et expire aussitôt. Son assassin se laisse arrêter sans opposer la moindre résistance, et, peu déconcerté de son crime, il dit regretter que son fusil n'ait pas eu deux coups à tirer pour tuer en même temps un adjudant sous-officier. On fait diverses versions sur les motifs qui ont porté ce sergent à commettre ce crime. Les uns assurent qu'il avait été injustement puni par l'adjudant, et que, s'en étant plaint au colonel, celui-ci avait augmenté la peine de huit jours de prison; d'autres prétendent que ce sergent avait des droits pour être fait officier, et qu'on les avait méconnus. Le meurtrier est entre les mains de la justice militaire.

— L'acte d'accusation dressé par l'avocat-général de la cour suprême de Naples, contre les fonctionnaires publics accusés de conspiration factive dans l'instruction du complot des Calabres, en 1827, porte sur cinq points capitaux, savoir :

1^o Faussetés remarquables. — Mépris scandaleux de toute forme légale. — Refus de défenseurs. — Massacre d'hommes innocents et non-jugemens de culpables. — Acquiescement de ceux qui ne le méritaient pas.

De ces chefs d'accusation (qui sont exposés longuement dans cet acte.)

« Il ne peut que résulter, y est-il dit, de très-graves imputations à charge de Matheis, d'Alessandro, de Gattis, de Gallo; et des imputations non-légères sur le compte d'Aguese. Ces hommes sont tels, qu'il y a nécessité de croire à un accord criminel entre eux. D'un autre côté, les fonctions publiques et la profession habituelle des deux premiers, rendent le crime plus grave à leur égard. »

En conséquence, le ministère public près la cour suprême de justice, accuse :

1^o D. Francisco Nicolas de Matheis : 1^o d'avoir calomnié les populations des Calabres en les représentant comme conspirant contre l'état et contre son roi, pendant qu'il savait qu'elles étaient innocentes, et cela par intérêt privé et pour satisfaire des vengeances particulières, crime prévu par l'art. 186 du code pénal, 2^o d'avoir pour le même motif, et sciemment et frauduleusement, produit et préparé de faux témoins, et forgé de faux papiers dans un procès capital, en altérant des actes génériques, en abusant de sa propre autorité et des fonctions dont il était revêtu, crime prévu par les articles 187, 188, 287 du code pénal; 3^o d'avoir abusé de sa propre autorité, en faisant violenter, tourmenter, torturer des témoins et accuser, dans d'horribles prisons, au point que trois d'entre eux en sont morts de désespoir et de souffrance, crime prévu par les articles 171, 234, 236, 237 et 352 du n^o 4 du code pénal.

2^o D. Raffael d'Alessandro. 1^o D'abus de sa propre autorité, pour avoir sciemment et frauduleusement inscrit une fausse procédure orale en matières criminelles et d'état, en dirigeant les débats depuis le commencement jusqu'à la fin, avec une continuation progressive d'actes faux et vults, et cela pour marcher de concert avec les opérations de Matheis et de Gattis, dans son propre intérêt, et pour favoriser des vengeances particulières, dont le résultat a été que trois des accusés ont subi le dernier supplice, et 16 la peine de 3^o degré de galères, crime prévu par les articles 234, 236 et 352 du n^o 4 du code pénal. 2^o De complicité avec Matheis dans ces crimes, n. 1 et n. 2, d'après le sens de l'art. 76, n. 2 et n. 4 du code pénal.

3^o J.-B. de Gattis, 1^o de complicité avec de Matheis et d'Alessandro dans les crimes n. 1 et 2, à la charge du premier, d'après le sens de l'article 74, n. 2 et 4 du code pénal, et de subornation de témoins, crimes prévus par l'article 192 du code pénal.

4^o Vincent Gattis, de faux témoignage en matière criminelle, crime prévu par l'article 188 du code pénal.

5^o De Raffael d'Aguese, de complicité de second degré avec de Matheis pour l'altération de pièces, crime prévu par la 2^e partie de l'article 75 du code pénal.

Enfin, à l'égard de don Léopold Paporossi, remarquable que les instructions réunies ne présentent pas assez de preuves pour le mettre en accusation, vu l'article 149 du code d'instruction criminelle; requiert qu'il soit mis provisoirement en liberté.

L'avocat-général près la cour suprême de justice, JOSEPH CELENTANO.

— On écrit d'Arrau (Hautes Pyrénées) :

« Un jeune homme de la commune d'Ardingost, allant dans une grange à cent mètres environ du village, pour soigner les bestiaux, a été atteint, non loin de cette grange, par un éboulement de neige qui l'a enseveli, avec le chien de garde qui le suivait. La neige s'est entassée sur sa tête de la hauteur d'une maison; à force de travail, les habitants du village parvinrent à le découvrir, après

vingt-quatre heures; il était encore vivant. Le chien ne paraît pas s'en ressentir, mais le jeune homme a les jambes engourdis; il marche avec peine. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il a déclaré n'avoir pas senti le moindre froid. »

— Hier 2, à minuit, le thermomètre de l'ingénieur Chevallier marquait 11^o 1/10. Aujourd'hui 3, à 2 heures du matin, 12^o; à 4 heures, dans son maximum, 12^o 1/10; à 7 heures 12^o.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 6 FÉVRIER.

On cite les promotions suivantes : Commandant de la 3^e division le général-major Georges; commandant la brigade de réserve le général-major de Favauge; commandant la 3^e division de la 1^{re} brigade, le colonel Guicherit; colonel et commandant la province d'Anvers, le colonel de Groot; colonel de la 4^e division d'infanterie, le lieutenant-colonel de Broux; colonel, le lieutenant-colonel Boellaard; lieutenants-colonels, les majors Anthing et Abersson.

— Les leçons n'ont pas été interrompues à l'université de Louvain, elles ont même été continuées le jour où ont éclaté les troubles dont nous avons parlé.

— Une pétition à la deuxième-chambre pour le maintien de la loi sur la presse circule en ce moment dans les imprimeries de Bruxelles et se couvre de nombreuses signatures.

28 pétitions du Grand-Duché, du Brabant méridional et de la province de Namur parmi lesquelles celle de cette ville pour la liberté de la presse, revêtues de 1947 signatures, ont été expédiées le 3 pour La Haye.

— Le second projet de loi sur la presse, présenté l'année dernière à la seconde chambre, et où l'on avait inséré un article qui punissait les attaques contre la religion. Quelle a été notre observation sur cet article? Que nous n'avions pas besoin de cette protection, que nous saurions bien défendre notre religion et combattre la *Sentinelle* sans l'assistance du gouvernement, que nous ne demandions que la liberté. Et tel a été le langage des catholiques en général. (*Courrier de la Meuse.*)

— M. le baron de Stassart est parti le 4 de Namur pour La Haye. Il a reçu la visite de plusieurs citoyens de ladite ville.

— Il y a en, dit le *Journal de Verviers*, des troubles au spectacle à l'occasion d'une pièce du terroir, intitulée *Saint-Phar*. Il paraît que la police qui avait autorisé la première représentation, avait voulu reculer la seconde, quoiqu'annoncée par l'affiche. Le *Journal de Verviers* dit que « c'est tout bonnement parce qu'elle contenait quelques pointes contre les ministres et leurs salariés, la bureaucratie et le fisc; ajoutez à cela deux mots en faveur des détenus aux *Petits-Carmes* et l'éloge des libéraux de la France et de la Belgique. » Et puis nos journaux ministériels viendront encore se moquer de cette mesquine censure de M. Lourdoux, et cette odieuse police de M. Delavau!

— Le juge de-peace du canton d'Andennes s'étant permis d'écrire à M. le bourgmestre de Mozet pour lui demander s'il avait signé une pétition en redressement des griefs, et de quelle manière les choses s'étaient passées, l'honorable bourgmestre (M. de Le Hoye) y a répondu sous la date du 31 janvier de la manière suivante :

« Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 de ce mois me parvient à l'instant et je m'empresse d'y répondre : Je dois vous l'avouer, j'étais loin de m'attendre à ce que des démarches autorisées par la loi

fondamentale pussent devenir l'objet d'une enquête comme s'il s'agissait de délits. Oui, monsieur, fidèle à mon serment, j'ai signé, ainsi que MM. les assesses et tous les propriétaires de Mozet, une pétition tendant au maintien de la loi fondamentale et au redressement des griefs.

« Je puis vous assurer, au surplus, qu'il n'a fallu pour cela ni intrigues, ni manœuvres, ni instances, et je vous prie de croire que la crainte n'aura jamais d'influence sur moi. »

— M. Marchand, propriétaire indépendant, et qui pis est, *pétitionnaire*, vient d'être remplacé, comme assesseur de la commune d'Assesse, par un homme qui, dit-on, ne paie pas le cens voulu par le règlement de 1825. Ce règlement est détestable, mais l'on trouve encore plus facile et plus commode de ne point l'observer. (C. de la Sambre)

— Plusieurs bourgmestres viennent de mander à l'un des juges-de-peace de notre province, que pétitionner étant un droit et non un délit, ils n'avaient rien à répondre à sa circulaire. Plusieurs autres, qu'ils avaient signé des pétitions et qu'à l'avenir ils y engageraient leurs administrés. (Idem.)

— Le *National*, en reproduisant un article de l'*Advertiser* ajoute ce qui suit :

« En mettant cet article sous les yeux de nos lecteurs, nous nous bornerons à une seule observation. C'est que l'opposition factieuse des Unionistes a franchi toutes les bornes de la décence depuis trop long-temps, mais nous sommes d'avis que le gouvernement ne peut s'en tenir à cinq ou six révocations isolées, car alors il aurait mieux valu n'en prononcer aucune. La gangrène, le sphacèle est dans plusieurs branches de l'administration publique; il faut qu'une main ferme et courageuse tranche dans le vif, si l'on veut rendre la santé, la force et la vigueur à la société malade. »

— Le *Courier des Pays-Bas* publie une série d'articles complets et très-clairs sur l'organisation provinciale et communale dans le royaume des Pays-Bas. Nous devons lui signaler une erreur assez singulière qui s'est glissée dans l'article du 5 février. On y lit que, dans la province de Liège, les fonctions des bourgmestres et échevins sont gratuites. Nous ne savons sur quelles données repose l'assertion, mais il est certain que le bourgmestre et les échevins de Liège figuraient au budget de 1828 pour une somme de 6200 fl., et que depuis lors, on n'a pas appris que leurs traitemens aient été supprimés ou réduits.

— M^{lle} Sontag assistait hier à la soirée musicale donnée à la Société d'Émulation, par les élèves de l'école de musique.

— On nous communique une lettre de Louvain dont voici la substance :

« L'étudiant que l'université a cru devoir réléguer, ne l'a pas été pour sa coopération à la rédaction du *Journal de Louvain*, comme on a voulu le faire croire. Un fait entièrement étranger à la politique et qui a eu lieu dans une des salles de l'Académie, à l'occasion d'une réunion purement académique, a provoqué la mesure dont nous avons parlé. Au milieu d'une discussion scientifique, un étudiant qui plus d'une fois déjà avait troublé les solennités inaugurales, veut parler d'autre chose que de science.

« Le recteur le rappelle à l'ordre, il ne tient compte de l'observation. Le recteur lui impose silence, et l'étudiant perdant toute idée du respect qu'il devait à ses professeurs, s'écrie : *Protesto, reservatis juribus meis*. Appelé devant le sénat académique, il a mis le comble à ses torts et c'est alors que la *rélegation* a été prononcée. »

(Gazette des Pays-Bas.)

— M. Frédéric Braconier, sociétaire de la houillère Gerard-Cloës, et MM. G. Deveux, fils, Richard Lamarche, et Donville, sociétaires de celle dite Gaillard-Cheval, viennent de mettre à la disposition du comité de la paroisse de St-Foi, pour la seconde fois cette année; le 1^{er} cinq voitures de houille, et les trois derniers sept voitures, pour être distribuées aux indigens.

Appréciation du prix des Grains en argent pour l'an 1829.

Les états-députés de la province de Liège ont arrêté que le prix de dix rasières métriques d'épeautre de fermage, de rétributions ou de rentes échu

le 30 novembre 1829, sera de trente-un florins trois cents; en conséquence le prix d'une rasière métrique d'épeautre est fixé à trois florins dix et demi cents des Pays-Bas.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 4 février. — Présens 64 membres. Le ministre de la justice assiste à la séance.

MM. Lycklama et Dumont donnent connaissance qu'ils ne peuvent se rendre à l'assemblée pour cause de maladie.

Plusieurs pétitions sont remises à la commission.

On passe à la discussion de la loi sur la classification des tribunaux de chef-lieux, de canton et d'arrondissement.

MM. Donker-Curtius et Sandberg parlent en faveur du projet de loi. M. Dyckmeester parle contre.

Le ministre de la justice défend le projet. Il est adopté par 57 voix contre 7.

Les opposans sont: MM. Dyckmeester, van Randwyck, de Rouck, d'Anethan, de Jonge, van Nagell et Sarfont de Volsberghe.

Les seuls membres présens du midi étaient: MM. Le Hon, Sandelin, Geelhand Della Faille, de Langhe, Reyphins, de Celles, Taintenier, Della Faille d'Hayse, Cornet de Grez, Huysman d'Ancrecroix, d'Anethan, Fallon, Pescatore, Trenteseaux, van den Broeck de Terbecque, de Sécos, de Stockholm, Sarfont de Volsberghe, de Bousies et de Borbgrave.

* Le *Journal de Paris* en reproduisant un article du *National* de Bruxelles ajoute :

« Le ministérialisme n'avait encore en aucun pays fait preuve d'autant d'impudeur. Nous avons inséré ce chef-d'œuvre de ministérialisme comme un monument historique. »

RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE SESSION DES ASSISES.

Observations sur les peines appliquées.

Au peu de gravité de la plupart des affaires qui ont occupé la dernière session de nos assises, on aurait pu penser que les attributions de la police correctionnelle étaient confondues avec celles de la cour d'assises. Sur vingt-quatre accusés, il y en avait quinze prévenus de vols qualifiés et des quinze un seul a été condamné à une peine criminelle, encore est-ce le *minimum*, qu'on lui a appliqué, cinq ans de travaux forcés. Parmi les autres, un est mort avant son jugement, un a été acquitté (il s'agissait d'un vol de chiffons, dont nous avons rendu compte); 3 ont été condamnés à 3 ans d'emprisonnement, un à 2 ans, 3 à un an, 2 à 3 mois, un à 2 mois, un à 20 jours et un à 15 jours.

Des accusés pour d'autres crimes, l'un prévenu d'homicide (non qualifié dans l'acte d'accusation) a été renvoyé par un arrêt d'incompétence; 2 prévenus de séquestration de personne ont été acquittés; 2 condamnés, pour subornation de témoins, à cinq ans de réclusion, mais sans exposition, ce qui confond la peine avec l'emprisonnement correctionnel, depuis que l'on envoie les condamnés à la simple prison dans les anciennes maisons de réclusion; 3 condamnés pour faux témoignage, l'ont été l'un à 3 ans et les deux autres à 2 ans d'emprisonnement; enfin un autre a été condamné à la même peine de 2 ans pour coups et blessures graves, atténués par la provocation.

Il est à remarquer que, sous l'empire du code pénal qui nous régit encore, mais avant les arrêts qui autorisent les juges à commuer les peines, la plupart des petits vols qui ont été punis de quelques mois ou même de quinze à vingt jours d'emprisonnement, auraient dû, d'après la rigueur de la loi, entraîner au moins cinq années de réclusion avec exposition au carcan, et quelques-uns mêmes les travaux forcés. D'autre part on peut croire que si ces peines étaient encore inflexibles, comme autrefois, les dénonciateurs ou les magistrats instructeurs auraient reculé devant la disposition de ces pénalités et laissé impoursuivies ces affaires de vols de chiffons, de 3 petites limes, de 3 bottes de paille et d'un morceau de houille, dont la cour a eu à s'occuper.

Lequel vaut le mieux? Nous n'hésitons pas à croire qu'il est préférable que chaque délit ait sa

peine; mais nous pensons toutefois que la loi même devrait prévoir, autant que possible, nature des circonstances atténuantes qui doivent amener une diminution de peine. L'échelle étendue et surtout trop arbitraire que peuvent parcourir aujourd'hui les juges, amène dans l'esprit du peuple une confusion dangereuse. On s'opinion peut-on se faire de l'équité d'une loi pour la punition du même fait, remet à la disposition du juge depuis 8 jours d'emprisonnement simple jusqu'à dix années de réclusion avec l'exposition au carcan? L'aggravation que le législateur attache dans les accusations de vol, aux circonstances de *domesticité*, de nuit, d'*hotellerie*, de *pendance de lieux habités*, etc., s'efface, pour ainsi dire, de la mémoire des malheureux que le soin ou leurs passions portent à commettre de petits vols, lorsqu'ils ont vu souvent appliquer des faits de cette catégorie le même genre de peine que la loi prononce contre le vol simple.

Ce n'est pas à dire qu'il faille réduire les juges à appliquer toujours aux vols qualifiés la peine souvent trop forte par sa durée, de la réclusion et encore moins son accompagnement légal, l'exposition publique peine dégradante et nous dirons presque *pervertissante* qu'il est absurde d'infliger à celui que l'on veut faire rentrer libre dans le sein de la société au bout de quelques années.

Mais ce qui existe déjà, sous l'empire des arrêts du gouvernement, pourrait mettre sur la voie d'améliorations légales désirables. Déjà, par le fait comme nous avons eu occasion d'en faire la remarque, les maisons de réclusion ne sont plus des maisons de force. Elles conviennent, par leur éloignement des chefs-lieux de nos cours d'assises, par leur régime, pour l'application de la peine de la réclusion proprement dite. D'autres prisons, un peu moins éloignées et d'un régime modifié, pourraient être destinées aux accusés de crimes, et seraient condamnés à des peines d'une moindre durée par application des dispositions atténuées de la loi; mais il faudrait encore distinguer les condamnés à l'emprisonnement purement correctionnel et les retenir, autant que possible, dans des maisons de détention affectées à chaque canton ou du moins à chaque arrondissement judiciaire. Par ce moyen, et sans recourir à des aggravations de peines, barbares et disproportionnées, on conserverait la ligne de démarcation qu'il est utile de tracer nettement entre les divers degrés de criminalité que le même fait peut atteindre.

Plusieurs criminalistes en ont déjà fait l'observation: l'intensité des peines peut impunément diminuer à mesure que la civilisation fait des progrès, ou, pour mieux dire, cette intensité se mesure plutôt encore par le degré de déshonneur que l'opinion publique y attache, que par la dureté des supplices, surtout où la publicité des jugemens et surtout la participation des citoyens à ces jugemens leur imprimant un caractère de sanction nationale. Il suffit, pour s'en convaincre, d'interroger, chez nous, les condamnés et leurs familles sur l'importance qu'ils attachent aux récits des journaux qui publient des sommaires des procès criminels: cette publicité est à elle seule la peine que beaucoup redoutent presque à l'égal de la sentence, elle est bien plus grande encore lorsque la sentence, ainsi propagée est elle-même l'œuvre de citoyens formés en jury national par la voie du sort.

Il ne faut pas croire que la distinction des divers genres de prison, fondée sur l'éloignement des lieux et sur la durée plutôt que sur la sévérité de la réclusion, soit difficile à imprimer dans l'esprit du peuple. Il n'y a qu'à consulter la crainte qu'éprouvent aujourd'hui les condamnés à l'emprisonnement simple, d'être confondus avec les condamnés à la réclusion. Le nom seul de *Vilvorde* et de *St-Bernard* est un objet de juste effroi, par la seule raison que ces maisons ont été long-temps destinées exclusivement aux grands criminels. Il serait facile de concilier le besoin qui se fait généralement sentir aujourd'hui d'adoucir les peines prononcées par le code contre certains crimes, et de ne pas effacer cependant l'utile démarcation qui existe toujours entre ces crimes, malgré les circonstances atténuantes, et les simples délits correctionnels.

H. Halet

VARIÉTÉS.

Mémoires de Bourienne, dernière livraison (1.)

Séparation de l'empereur et de Macdonald en 1814

Les maréchaux revinrent à Paris aussitôt que Napoléon leur eut donné de nouveaux pouvoirs; mais en arrivant le maréchal Ney envoya son adhésion au gouvernement provisoire, de sorte que lorsque Macdonald retourna à Fontainebleau, où était resté Caulincourt, pour porter à Napoléon le traité définitif des alliés avec lui, le maréchal Ney ne revint pas à Fontainebleau, et j'ai su que l'empereur avait témoigné sa surprise et son mécontentement de son absence. Ney, tous ses amis s'accordent à en convenir, dépensait toute son énergie sur les champs de bataille et manqua souvent de résolution hors des combats, aussi ne fus-je pas surpris en le voyant venir à nous avant quelques autres de ses camarades. Quant à Macdonald, il est doué d'une de ces âmes généreuses sur lesquelles on peut d'autant plus compter que l'on a eu des toits envers elles: Napoléon en fit alors l'épreuve. Macdonald revint donc seul à Fontainebleau, et lorsqu'il entra dans la chambre de l'empereur; il le trouva assis dans un petit fauteuil devant sa cheminée; Napoléon avait pour tout vêtement une redingote de bazar blanc, ses pieds étaient nus dans ses pantoufles; il avait les coudes appuyés sur ses genoux et la tête soutenue par ses deux mains. Il était immobile, semblait absorbé dans de profondes réflexions. Deux personnes seules étaient avec lui, le duc de Bassano, un peu éloigné de l'empereur, et Caulincourt qui était auprès de la cheminée. La rêverie dans laquelle il était plongé était telle que le bruit que fit le maréchal Macdonald en entrant ne l'en arracha pas que le duc de Vicence fut obligé de le prévenir de la présence du maréchal. « Sire, lui dit Caulincourt, c'est le duc de Tarente qui vous apporte à signer le traité qui doit être ratifié dans la journée de demain. » Alors, l'empereur, comme s'il fut sorti d'un sommeil léthargique, se retourna du côté de Macdonald et lui dit seulement ces mots: « Ah! c'est vous, maréchal. » Napoléon avait la figure tellement échangée, que le maréchal, frappé de ce changement, ne put s'empêcher de lui dire dans un premier mouvement: « Mais, Sire, votre majesté est donc in- disposée! — Oui!... j'ai passé une bien mauvaise nuit. (2) » L'empereur resta encore assis pendant un instant, puis, se levant, il prit le traité des mains du maréchal, le lut sans faire d'observations, le signa, et le lui remettant, revêtu de sa signature, il lui dit:

« Je ne suis plus assez riche pour récompenser vos derniers services. — Vous le savez, Sire, l'intérêt ne m'a jamais guidé. — Je le sais; je vois maintenant comme on m'avait trompé sur votre compte; je vois aussi les des- seins de ceux qui m'avaient prévenu contre vous! — Sire, je vous l'ai déjà dit, depuis 1809 je suis à vous à la vie, à la mort! — C'est vrai; mais puisque je ne puis plus vous récompenser comme je le voudrais, je veux au moins qu'un souverain, bien faible à la vérité, puisse vous rap- peler sans cesse que je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour moi. » Alors se tournant vers Caulincourt: « Vicence, lui dit Napoléon, allez demander mon sabre qui me fut donné par Murad-Bey en Egypte, et que je portais à la bataille du Mont-Thabor. » Constant ayant apporté le sabre, l'empereur le prit des mains de Caulin- court, et le remettant au maréchal: « Voilà, mon digne ami, lui dit-il, une récompense qui, je crois, vous fera plaisir. » Le maréchal le recevant des mains de l'empereur lui répondit: « Si jamais j'ai un fils, Sire, ce sera son plus bel héritage, et je le garderai tûte ma vie. — Donnez- moi la main et embrassez-moi. » A ces mots, Napoléon et Macdonald se jetèrent avec un enthousiasme également partagé dans les bras l'un de l'autre, et ils se quittèrent les larmes aux yeux.

Le général Rapp.

Vers la fin d'août 1815, j'eus la satisfaction de rencon- trer Rapp, que je n'avais pas vu depuis fort longtemps. Rapp n'était point du nombre des généraux qui avaient traité le roi au vingt mars. Il me dit qu'il était resté à la tête de la division qu'il commandait à Ecouen, sous les or- dres du duc de Berry, et ne la remit sous les ordres du ministre de la guerre qu'après le départ du roi.

« Comment l'a reçu Napoléon ? lui demandai-je. — J'ai entendu qu'il me fit appeler. Tu sais comme je suis, moi; je n'entends rien à la politique. J'avais prêté serment au roi; je ne connais que le service, et je me serais battu contre l'empereur. — Bah! — Oui, mon cher ami, et je le lui ait dit à lui-même. — Comment! tu as osé? — Sans doute. Je lui dit que la résolution était forcée. ... F. ... m'a-t-il répondu avec un peu de colère, je savais bien que vous étiez devant moi. Si l'on se fût battu, j'aurais été vous chercher sur le champ de bataille. Je vous aurais fait voir la tête de Méduse; est-ce que vous auriez osé tirer sur moi?... Sans doute, lui ai-je répondu... Ah! parbleu! C'est par trop fort, s'est-il écrié. Mais vos soldats ne vous au- raient pas obéi; ils m'avaient conservé toute leur affection... Que pouvais-je faire, ai-je repris; vous avez abliqué, vous êtes parti, vous nous avez engagés à servir le roi, et puis vous revenez! Et puis je vous dirai franchement que je n'augure pas bien de tout ce qui va se passer; des guerres et encore des guerres? La France en a déjà bien assez... Alors, poursuivit Rapp, il m'a assuré qu'il avait bien d'autres idées; qu'il ne voulait plus non plus de la guerre; qu'il voulait gouverner en paix et s'occuper uni- quement du bonheur de son peuple. Comme je lui objec-

(1) Se trouvent chez Guillemard et Cie.
(2) C'est dans la nuit qui précéda le retour du maréchal Macdonald à Fontainebleau que l'on assure que Napoléon tenta de s'empoisonner. (Note de l'auteur.)

tais l'accord des étrangers, il me dit qu'il avait des affian- ces. Ensuite il m'a parlé du roi, et je lui ai dit que j'en avais été fort satisfait; effectivement le roi m'avait fait un accueil charmant à mon retour de Kiow, et je ne vois pas pourquoi, étant bien traité, je me serais plaint. Dans ma conversation avec l'empereur, il m'a beaucoup vanté la conduite du duc d'Orléans, puis il m'a raconté une partie de sa traversée de l'île d'Elbe et de son voyage en France jusqu'à Paris; s'est plaint de ce qu'on l'accusait d'être ambitieux, et comme, à ce mot-là, je fis un mou- vement de doute, qu'il remarqua: comment! poursuivit-il, est-ce que je suis ambitieux? Puis se tapant les deux mains sur le ventre: Est-ce qu'un homme gros et gras comme moi, ajouta-t-il, peut être ambitieux? Alors, ma foi, je ne pus m'empêcher de lui dire: Ah! sire, votre majesté plaisante... Il a prétendu qu'il parlait très-sérieusement, et, au bout de quelques minutes, remarquant mes déco- rations, il s'est mis à me plaisanter sur la croix de Saint- Louis et la croix du Lys que je portais encore.

Nous parlâmes ensuite de notre position, de la singularité des chances de notre fortune, et Rapp me raconta alors com- ment, depuis quelques jours seulement, il n'était plus au nombre des mécontents, car la position des généraux qui avaient commandé des corps d'armée dans la campagne de Waterloo, était bien différente en 1815, de ce qu'elle avait été en 1814. « J'avais bien résolu, me dit-il, de vivre tran- quille, de ne plus me mêler de rien, et de ne pas même enlasser un uniforme; aussi depuis le retour du roi je n'avais pas remis les pieds à la cour, lorsqu'il y a huit jours me promenant à cheval à deux ou trois cents pas d'ici, sur l'avenue, je vis tout-à-coup un homme à cheval sorti rapidement d'un groupe de cavaliers qui était de l'autre côté de l'avenue; il pique vers moi et je reconnais le duc de Berry. Je n'eus que le temps de lui dire: c'est vous, Monseigneur! — Et sans doute, c'est moi, mon cher gé- néral, puisque vous ne voulez pas venir à nous il faut bien que j'aille à vous. Venez donc déjeuner demain matin avec moi. Ma foi, continua Rapp, que veux-tu? m'a dit cela avec tant de bonté que cela m'a pris; le lendemain j'y ai été, et il m'a si bien accueilli que j'y retournerai, mais je ne veux rien demander. Si seulement ces yeux de prussiens et d'anglais!... »

Herve, le 5 février 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Nous avons appris avec plaisir, que les principaux négo- cians de Liège, sont d'intention de faire usage des nou- veaux poids et mesures, et d'établir les prix en argent du royaume. Nos boutiquiers n'auront plus à dire qu'ils achè- tent leurs marchandises à Liège, en anciens poids et en sous de Liège, et qu'il leur serait difficile de calculer les prix sous le nouveau système; effectivement, il y en a qui ont des livres de quinze et demi-onces, et sur ce pied il n'existe pas de tarif. N'est-ce pas là une des principales causes pour lesquelles certains négociants s'obstinent à ne vouloir se servir des nouveaux poids. Il est à désirer que MM. les bourgmestres, échevins et assesseurs du canton fassent leur devoir, et surtout qu'on ne voie pas plusieurs d'entre eux se servir, dans leur commerce, des anciens poids. De tems en tems l'autorité provinciale fait insérer son arrêté dans les jour- naux, les bourgmestres le font afficher, puis le pauvre ar- rêté est mis en oubli de part et d'autre.

Agrez, etc. Un abonné.

Prix moyen des Grains au Marché de Liège du 1er et 4 févr

Froment récolte de 1829 fl. 7 67 au-lieu de 7 75.
Seigle, Id. Id. 5 09 au-lieu de 5 17.

Taxe du Pain à Liège, du 6 février.

Pain de seigle, . . . 14 1/2 cents au-lieu de 15 c.
Pain de ménage, . . 22 1/2 cents au-lieu de 23.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 5 février.

Naissances: 3 garçons, 2 filles.
Décès 3 garçons, 3 hommes, 2 femmes, savoir: André Laquaye, âgé de 83 ans, tainurier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Jeanne Boton. — Arnold-Mathieu Ponsart, âgé de 78 ans, ouvrier horloger, rue Volière, célibataire. — Charles-Joseph Deliez, âgé de 68 ans, armurier, rue sur la Fon- taine, époux de Marguerite Bourdouxhe. — Marie-Anne Lan- denne, âgée de 77 ans, cultivatrice, rue du Verd-Bois, veuve de Pierre Nihoul. — Marie-Anne Paulus, âgée de 74 ans, directrice de l'hospice des hommes incurables, rue Grande-Bèche.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 6 février. — A 8 heures du matin, 9 degrés sous zéro, à 2 heures, 8 degrés idem
A Bruxelles, le 5, à 4 heures, le thermomètre de Réaumur du jardin botanique marquait 13 degrés sous zéro; vers 7 heures, 12 degrés.
A Valenciennes, le 5 février, au matin, le thermomètre mar- quait 12 degrés au-dessous de zéro.
A Thoux, le 4 février, entre 8 et 9 heures du matin, le thermomètre est descendu à 18 degrés sous zéro; et le 5, à la même heure, à 16 degrés.
A Maestricht, le minimum du froid du 4 au 5 février, était de 12° 2.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche, chez LARAYE, au Haut-Pré, faub. Ste-Marg.

Celui à qui le sieur Pierre BOUÉE a délégué, le 1er sep- tembre, un BALLOT de PAPIERS marqué R, ou qui en aurait connaissance, est prié d'en informer le destinataire, rue Fé- ronstrée, n° 602; il aura une récompense. 804

SOCIÉTÉ GRETRY.

L'assemblée générale convoquée par circulaire du 1er fé- vrier, aura lieu dimanche 7, de 11 heures à midi. 800

MM. les membres de la nouvelle société du CASINO, sont invités à se réunir en assemblée générale, au local de la Société Militaire, dimanche prochain 7 février, à midi, pour prendre part aux délibérations qui auront lieu. 789

Les PAPIERS de l'étude de feu l'avoué Florin, étant dé- posés chez M° PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, ou INVITE les CLIENS à les RETIRER. 794

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,

Derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commis- sions médicales du royaume des Pays-Bas,

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se con- fier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche. 569

J'ÉCHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 fr à 1/2 pour 0/10; Frédéric de Prusse à 20 fr. 60; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étran- gères avec bédécise, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce.
J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 569

PAR BREVET DU ROI.

W. de MOLL, expert BANDAGISTE her- niaire, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés, place du Marché-Neuf, n° 729, rue de la Régence, à Liège. 666

CHANGEMENT DE DOMICILE.

PIERON, marchand de GAUFFRES, à l'instar de la Hol- lande, prévient le public que son domicile est présentement fixé rue Royale, n° 923, en face le Marché. On trouvera chez lui pendant le carnaval un magasin de masques et de costumes.

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins in- forment qu'ils recevront des soumissions cachetées et écrites- sur papier timbré, pour l'entreprise de l'uniforme d'une partie de la garde communale active de cette ville, jusqu'au mardi 16 février courant, à dix heures du matin; l'uniforme fera l'objet de quatre adjudications distinctes, savoir:

- 1° L'habit et le pantalon;
- 2° Les guêtres noires;
- 3° Le col noir;
- 4° Le schakos.

On peut voir les cahiers des charges et les modèles au secré- tariat de la régence, tous les jours dans la matinée.
A l'Hôtel-de-Ville, le deux février 1830.
Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envos

(67) A LOUER pour entrer en jouissance au 1er mars pro- chain, une petite FERME de 6 à 7 bonniers de jardins, prairies, terres labourables et boublonnière, situés au BOIS L'ÉVÊQUE, quartier d'Avroy. S'adresser au notaire LIBENS.

A la Main Verte, rue Lulay, près du Pont-d'Isle, Pon VEND sirop de punch fl. 1-20 cts. le litre, rhum, genièvre, cognac, eau-de-vie, bougies, chandelles, huiles, vinaigres, chocolat, thé, sucre, café, cacao, vermicel, semouilles, moutardes, sagou, macarony, lazagne, etc.; en poids et mesures et agent des Pays-Bas. Le tout à bas prix. 792

La belle MAISON de commerce avec un grand jardin et bâtiments, située faubourg Sainte-Marquerite, n° 54, ayant été adjugée moyennant le prix de 3700 florins par procès-ver- bal de vente passé devant M° PARMENTIER, notaire, le 4 présent mois, la surenchère d'un 40e sur ce prix sera reçue jusqu'inclu le 12, par acte à la suite devant ledit notaire. 796

68 A LOUER prestement une belle MAISON réunissant toutes les commodités désirables, avec bosquet, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, située près de l'église de MODAVE, en Condroz. Elle peut servir pour une maison de campagne ou pour un commerçant. S'adresser pour connaître les prix et conditions à M° GREGOIRE, no- taire à Huy.

() Samedi 13 février 1830, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DELVAUX, résidan- à Liège, derrière l'Hôtel-de-ville, il sera VENDU aux en- chères TR- IS ACTIONS ou TROIS SEIZIÈMES PART dans l'exploitation des mines de houille et charbon, sise en la commune des AWIRS.

La concession définitive a été accordée par arrêté de S. M. en date du mois de mars dernier, sur une grande étendue de terrain.

Les mines de houille et charbon de cette concession sont très-abondantes et de bonne qualité; les travaux que l'on y a faits anciennement sont peu importants, et ceux à faire pré- sentent de grands avantages.

Elle est au centre d'une grande population d'ouvriers mi- neurs, un beau chantier en dépendant tient à la Meuse; elle est bien située pour se procurer tous les matériaux néces- saires, particulièrement les bois, étant peu éloignée du ri- vage de Chokier, où il se fait beaucoup de ventes.

Les trois actions se vendront d'abord en un seul lot, en- suite en trois. — S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgueux et autres, pieds de cochon et cotelette truffés, jambons de Westphalie, etc. 536

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl. 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

HUITRES anglaises chez FRANCKX, rue Ste-Ursule au Cœur d'Or

HUITRES anglaises chez HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 157

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n° 780. 680

On CHERCHE un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, battre les habits et un peu de jardinage. S'adresser n° 517, place derrière St-Paul. 263

(62) La VENTE de MEUBLES pour cause de décès chez P.-H. J. DUVIVIER, n'ayant eu lieu qu'en partie à cause du mauvais temps, est remise au lundi 8 courant. Il y sera VENDU un beau poêle de Cologne, surmonté d'une figure en terre cuite avec base en marbre, 2 consoles en mérisier, secrétaires, commodes, tables, chaises, paravents, litteries, habillemens, etc. — ARGENT COMPTANT.

Une MAISON à ANVERS, faisant le commerce de VINS, cherche un VOYAGEUR, qui ait voyagé dans les provinces de Luxembourg, Liège, Namur et du Hainaut, ou qui y ait beaucoup de connaissances. S'adresser par lettres affranchies, sous les initiales M. D., poste restante, à Anvers. 757

658 Une DEMOISELLE désirant payer sa table pour apprendre le commerce d'aunage, peut s'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER de suite, une petite et très-commode MAISON DE CAMPAGNE avec jardin, situés AMAY. S'adresser au notaire CROUSSE, à FLONE. 702

() Lundi, 8 février 1830, à midi précis, dans le sentier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une grande quantité de BOIS sciés de toute espèce, dont la plus grande partie en planches et quartiers: le tout fort sec, sciés au moins depuis huit ans. — ARGENT COMPTANT.

On cherche une MAISON à LOUER sur Avroy, S'adresser à M. STEPHENS, rue des Croisiers, n° 172 758

VASTE BATIMENT A DEMOLIR.

Les gens de l'art qui voudraient entreprendre la démolition d'un vaste bâtiment, peuvent s'adresser au n° 681, près de l'église Ste-Véronique, où ils pourront prendre inspection des conditions. 662

A VENDRE, chez M. Lefebvre à PRAYON, une forte quantité de POMMES de TERRE; dites yeux bleus, de l'espèce la plus hâtive. 730

687 A LOUER une MAISON de campagne avec jardins, allées; promenades et très-agréablement située à BENDE en CONDROZ, près d'Ochain. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

On DEMANDE un AIDE en PHARMACIE bien instruit et muni d'un bon certificat, son traitement sera proportionné à ses connaissances. S'adresser rue Vinave-d'île, n° 45, à Liège. 746

Une PERSONNE d'AIX-LA-CHEPELLE désirerait placer son FILS à Liège en ECHANGE. S'adresser au bureau de cette feuille. 789

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.

Adjudication. — Le jeudi 18 mars prochain, à trois heures précises après-midi, il sera procédé dans le même local, rue de l'Évêque, n° 1355, à l'adjudication de la construction de TRENTE BATEAUX, du port d'environ 40 tonneaux destinés à la navigation du canal de Meuse et Moselle, et dont vingt à livrer dans un an à Liège ou sur l'Ourte inférieure, et dix à livrer dans dix-huit mois à Diekirch sur la Sure.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des plans, devis, mètres et cahier des charges de cette adjudication, pourront s'adresser tous les jours de dix heures à trois heures, à partir du premier mars prochain, au local de l'administration de la Société du Luxembourg, ci-dessus désigné. — Bruxelles, le 3 février 1830.

L'administrateur dirigeant, (Signé) Ch. MOREL. 788

SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.

Adjudications. — Le jeudi 18 mars prochain, à midi, il sera procédé dans le local de l'administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque, n° 1355, à Bruxelles, aux adjudications suivantes :

1^o A l'adjudication des travaux d'art et de terrassements de la canalisation de l'Ourte de Liège à Beaufraipont, formant le premier lot du canal de Meuse et Moselle, sur un développement d'environ cinq mille aunes. Ces travaux consisteront en trois écluses et maisons éclusières, quelques mêmes ouvrages d'art, et environ soixante-cinq mille aunes cubes de terrassements.

2^o A l'adjudication des travaux de canalisation de la Sure, depuis l'embouchure de la Wiltz jusqu'à Diekirch, formant le seizième lot du canal de Meuse et Moselle, sur un développement d'environ vingt-trois mille aunes. Ces travaux consisteront en :

Dix-neuf écluses et maisons éclusières;
Dix-neuf barrages;
Quelques ponts, pontceaux, aqueducs, etc.;
Et en cent-quarante mille aunes cubes environ de terrassements;

3^o A l'adjudication des travaux de canalisation de l'Alzette, depuis Meersch jusqu'à Ettelbruck, formant le premier embranchement et le 19^e lot du canal de Meuse et Moselle, sur un développement d'environ seize mille aunes. Ces travaux consisteront en :

Neuf écluses et maisons éclusières;
Neuf barrages;
Quelques ponts, pontceaux et aqueducs et cent-vingt mille aunes cubes environ de terrassements.

Dès le premier mars prochain, on pourra prendre connaissance des cahiers des charges, plans, devis, mètres et autres pièces relatives à ces adjudications, dans le local de l'administration de la Société du Luxembourg ci-dessus désigné.

Les personnes qui, avant cette époque, désireraient avoir une idée préalable des travaux et des localités dans lesquels ils doivent être exécutés, pourront, à partir du 15 février, s'adresser tous les jours, de dix à trois heures, au local de l'administration, où il leur sera donné tous les renseignements nécessaires pour leur faciliter les visites qu'elles voudraient faire sur les lieux. — Bruxelles, le 3 février 1830.

L'administrateur dirigeant, (Signé) Ch. MOREL.

A LOUER pour le mois de mai prochain, dans un site très-agréable, jouissant d'une vue pittoresque, au bord de la Meuse joignant aux bois et découvrant la plaine: un très-beau QUARTIER se composant d'un salon, chambre à coucher, un cabinet, une grande place pour servir de cuisine; une chambre de bain, si on le désire, et des commodités à l'anglaise, le tout de plain pied et au 1^{er} étage. On pourrait y ajouter plusieurs chambres au second; un grenier et une cave indépendante, ainsi que place pour cheval et cabriolet. S'adresser chez M^e H. BERTRAND-DENEFF, en face le Val-St-Lambert.

() Vente de la belle terre patrimoniale de Loyers.

Lundi, premier mars 1830, à deux heures de l'après-midi, on exposera en vente publique, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, à Liège, la terre de Loyers, située à un mille un quart de la Meuse et de la grande route de Namur à Huy, à la rive droite de cette rivière, sur la hauteur qui domine le village de Lèves, et n'est éloignée que d'environ six milles un quart de Namur, elle est dans un site pittoresque et sur un bon sol; elle se compose :

1^o D'un quartier de maître, susceptible d'agrandissement déjà commencé et contenant deux grands salons au rez-de-chaussée, une cuisine et un grand corridor en dessous desquels sont les caves, quatre grandes pièces à feu, à l'étage supérieur, plus remises et écuries. Ce bâtiment est attenant à un corps de ferme très vaste et bien entretenu. Le tout est construit en pierres et briques, et couvert en ardoises. Les eaux entourent tous ces édifices et l'entrée est protégée par un pont levé, des jardins, de bonnes et vastes prairies, dont plusieurs sont garnies d'arbres de bonnes espèces en plein rapport entourent les bâtiments et généralement les terrains de ce domaine forment un grand ensemble que l'on peut parcourir pour ainsi dire sans passer sur des propriétés étrangères; la ferme susmentionnée se nomme la Basse-Cour du château; les bâtiments qui la composent sont très convenablement disposés; le fermier exploite en terre labourable, prairies, jardins palés ou pâturage trieux, environ 123 bonniers 25 perches 75 palmes.

2^o D'une ferme, voisine de la précédente, dite la Grandcense, en très bon état, mais couverte en chaumes et bâtie tant en pierres qu'en bois, de laquelle dépendent, en terres labourables, jardins, prairies et vergers, environ 77 bonniers 96 perches 68 palmes.

3^o D'une petite maison avec environ 22 perches de terrain y attenant. Plusieurs étangs poissonneux existent sur l'étendue des fonds dépendans de ces fermes, et celles-ci sont au surplus à proximité de la chapelle du lieu.

4^o D'environ 215 bonniers 15 perches 69 palmes de bois, en très bon état et de bonnes essences, environ 160 bonniers ont une nombreuse et belle futaye composée de chênes de la plus belle venue, la coupe ordinaire des taillis est d'environ 18 bonniers, l'ensemble de cette terre est donc d'environ 416 bonniers 72 palmes, la terroule est concédée à Grégoire Thomsonet, qui paye au propriétaire de la surface cinq cents par bonnier; y sont attachées les rentes et prestations actives, tant en argent qu'en nature au nombre de 47, due par divers particuliers de Loyers et environs, important annuellement 77 fls. 83 cents et 3,230 litrons 70 dcs d'épeautre et d'avoine. — S'adresser pour connaître les conditions de la vente, lettres affranchies, audit notaire LIBENS ou à M. BRIXHE, gradué en droit et avoué à la cour, rue Hors-Château, à Liège.

Mardi 16 février 1830, à deux heures de relevée, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, VENDRA publiquement et aux enchères, chez M. FESTAERTS, aubergiste à OREYE, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

1^o — Une prairie située à Fize-le-Marsal, contenant 43 perches 59 aunes.

2^o — Une pièce de terre, située territoire dudit Fize, contenant 243 perches 31 aunes, tenant d'un côté Mlle Libert de Liège.

3^o — Une autre pièce, même territoire, en lieu dit le Croix, traversée par la chaussée de Liège à St-Troude, contenant 122 perches 6 aunes.

Cette pièce pourra être divisée en deux lots, si les auteurs le désirent.

4^o — Une autre, même territoire, contenant 54 perches 49 aunes assez près de Fize.

5^o — Une autre pièce, même territoire, contenant 34 perches 87 aunes.

Toutes les pièces sont détenues par le sieur Declamps de Fize, par bail qui expirera au 15 mars prochain.

Les conditions de cette vente présentent toute sécurité et beaucoup de facilités pour le paiement.

S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire, dépositaire des titres.

Le même notaire est chargé de VENDRE 25 bonniers environ de TERRE, situés sous les communes d'Oreye, de Lens-sur-Geer et de Grandville.

Plus, le moulin de Lens avec six à sept bonniers de terre et prairie.

Des annonces ultérieures indiqueront le détail et le jour de la vente.

En attendant, on peut s'adresser au susdit notaire pour d'autres informations.

() 29 PIÈCES DE TERRES ET PRÉS A VENDRE A L'ENCHÈRE.

Le lundi 15 février, à neuf heures du matin et à deux heures après midi il sera procédé, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques de 29 pièces de prairies et terres labourables, de la contenance de :

1 ^{er} Lot. 26 perch. 16 aunes, terre, située en Bernalmont.	2 ^e " 14 " 38 " id. sise au même lieu.
3 ^e " 43 " 59 " id. à Haccourt.	4 ^e " 17 " 43 " id. à Haccourt.
5 ^e " 43 " 60 " id. sur les Monts, à Herst.	6 ^e " 27 " 46 " pré au même lieu.
7 ^e " 26 " 16 " pré en Paradis, à Herst.	8 ^e " 13 " 8 " terre thier des Monts, à Herst.
9 ^e " 4 " 36 " pré en Beaufward, à Herst.	10 ^e " 10 " 90 " terre trou du Renard, Herst.
11 ^e " 43 " 17 " pré en Rées, à Herst.	12 ^e " 13 " 8 " vignob. Sarolai, Argenteau.
13 ^e " 135 " 14 " terre cam. des Monts, à Herst.	14 ^e " 30 " 52 " id. même lieu.
15 ^e " 13 " 98 " id. id.	16 ^e " 30 " 52 " id. id.
17 ^e " 69 " 75 " id. id.	18 ^e " 91 " 55 " id. id.
19 ^e " 95 " 90 " id. id.	20 ^e " 74 " 41 " id. id.
21 ^e " 109 " " id. id.	22 ^e " 8 " 72 " id. id.
23 ^e " 10 " 90 " id. id.	24 ^e " 10 " 90 " id. id.
25 ^e " 91 " 55 " id. fond Lovinfosse à Herst.	26 ^e " 239 " 77 " id. fond Tilice à Milmorte.
27 ^e " 10 " 90 " id. au Roux à Milmorte.	28 ^e " 17 " 43 " id. au Batardeux à Milmorte.
29 ^e " 95 " 91 " id. Allebalette à Milmorte.	

Le 1^{er} lot inclus le 12^e, seront vendus le matin et les autres lots après-midi, à 2 heures, il sera accordé aux adjudicataires des facilités pour se libérer de leurs prix. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 3 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 108 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 84 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1890 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 83 fr. 78. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 0/0 c.

Bourse d'Amsterdam, du 4 février. — Dette active, 65 0/0. — Idem différée 1 1/2 1/2. — Bill. de ch. 28 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 102 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 99 1/8. — Act. Société de comm. 90 3/4 0/0. — Russ. Imp. et C^e 5, 105 1/2. — Dito ins. gr. li. 76 1/4. — Dito C. Ham. 102 1/2. — Dito em. à L. 5, 102 7/8. — Danois à Londres 76 1/8. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/16. — Esp. 11 5 1/2, 59 0/0. — Dito à Paris, 41 7/8. — Rente Perpét. 64 7/8. — Vienne Act. Banq. 413 0/0. — Metall., 100 7/8. — A. Rot. 1^{er} 1 0/0. — Dito 2^e 1. 413 0/0. — Lots de Pologne, 108 0/0. — Naples Falconet 5, 87 5/8. — Dito Londres 99 0/0. — Brésilienne 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 5 février. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 00. — Métalliques, 104 1/2. P. — Lots 414 A. — Napolitains 87 1/2. — Anglais 99 0/0 P. — Le Sicile 1200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebard 00 0/0. — La rente perpétuelle 65 1/4. — Lots Polonais, 000 0/0 000 N. — Anglo Danois, 75 3/4 et A.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.